

Guide pratique de fonctionnement de l'Hébergement Temporaire d'Urgence Départemental (HTUD)



Les missions du Centre d'Hébergement et d'Accompagnement Gérontologique (CHAG) de Pacy sur Eure :

Le champ de compétence de l'établissement social et médico-social autonome de Pacy sur Eure intervient dans 2 domaines de compétences (Hébergement et maintien à domicile) regroupant 8 activités ou services réservés aux personnes âgées en perte d'autonomie et à leur entourage.

Activités / Services	Sigle	Objectif	Principe	Public	Capacité
Hébergement permanent	HP	Hébergement	Accompagnement	Aidé	163 lits
Logement Foyer / Résidence Autonomie	LF/RA	Hébergement	Accompagnement	Aidé	22 appartements
Hébergement temporaire conventionnel	HTC	Maintien à domicile	Répit	Aidant/Aidé	3 lits
Hébergement temporaire d'urgence départemental	HTUD	Maintien à domicile	Répit	Aidant/Aidé	5 lits
Offre de Répit Innovante ¹	ORI	Maintien à domicile	Répit	Aidant/Aidé	30 binômes
Centre d'Accueil de Jour Alzheimer	CAJA	Maintien à domicile	Répit	Aidant/Aidé	12 places
Service de Soins Infirmiers A Domicile	SSIAD	Maintien à domicile	Accompagnement	Aidé	30 places
Portage de Repas à domicile	PR	Maintien à domicile	Accompagnement	Aidant/Aidé	60 places (cible)

¹ : Ouverture courant septembre 2016

Modalités d'organisation de l'Hébergement Temporaire d'Urgence Départemental (HTUD) :

Critère	Organisation	Commentaires
Ouverture / fonctionnement	24h/24 – 7j/7 - 365j/an	
Capacité	5 lits/places	2 places/5 avec une DMS à 10 jours et 3 places/5 avec une DMS à 30 jours
File active prévisionnelle	1 à 3 entrées/semaine	Entrées possibles 24h/24 en privilégiant les entrées entre 10h et 17h dans un délai de 2h à 48h selon la concertation avec l'adresseur et la prise en compte de ses contraintes.
Profil des usagers de l'HTUD	<ul style="list-style-type: none"> Personnes âgées de 60 ans et plus résidant dans l'Eure Incapacité de l'aidant principal à assumer temporairement sa fonction au domicile Domicile rendu temporairement impropre à usage d'habitation (aléa, incurie) Hébergement conservatoire dans l'attente de la mise en œuvre d'une mesure de protection (maltraitance) 	Situations partageant le fait que le maintien à domicile est inopinément devenu impossible en dehors de toutes décompensation somatique aiguë
Profils exclus	<ul style="list-style-type: none"> Personnes âgées relevant d'une hospitalisation ou d'une évaluation gériatrique poussée nécessitant un plateau technique et/ou un avis d'un gériatre. Personnes âgées sans domicile fixe relevant d'autres structures sociales adaptées. Personnes âgées dont le maintien à domicile ne peut être garanti dans de bonnes conditions dans les 6 mois. Troubles du comportement relevant de structures sanitaires ou médico-sociales adaptées. Personnes âgées impliquant la dispensation de molécules ou de dispositifs médicaux onéreux sous réserve d'une évaluation au cas par cas. 	L'HTUD ne peut pas servir de sas d'entrée en EHPAD ni de solution d'hébergement d'urgence pour les personnes en situation de précarité au long cours.
Périmètre de recrutement des personnes accueillies	Toutes les communes du département de l'Eure	Réorientation des demandes vers autre opérateur qu'en cas d'incapacité d'assurer sa mission (saturation des lits) ou si la contrainte d'organisation du transport est susceptible de nuire à l'intérêt immédiat de l'utilisateur.

Critère	Organisation	Commentaires
Modalités d'admission	<ol style="list-style-type: none"> 1. L'adresseur doit vérifier que la personne concernée remplit les critères d'admissibilité. 2. Un médecin (MT, EMED, Médecin des Urgences, ...) doit constater l'absence de décompensation somatique en cours. 3. L'adresseur doit prendre contact avec l'HTUD pour finaliser les modalités pratiques d'admission. 4. L'adresseur doit joindre les documents exigibles, notamment une ordonnance en cours de validité. 5. L'IDEC convoque la commission d'admission qui statue dans les 2h ou bien décide de l'admission selon un protocole en « mode dégradé » si la commission ne peut siéger dans le délai requis par l'urgence. 	Les modalités d'admission sont protocolisées par l'HTUD et le CD27. Les formulaires doivent être dûment remplis, les check-lists vérifiées et les documents demandés transmis.
Partenaires adresseurs	CLIC, CCAS, MAIA, SAU, SDIS, SSIAD, Centre 15, EMED, autres professionnels de santé, élus (en dehors des heures ouvrables des services communaux).	La nuit, seuls le Centre 15 et les maires sont susceptibles de saisir l'HTUD en vue d'organiser une admission en « mode dégradé ».
Conditions applicables à la demande d'admission en HTUD	<ol style="list-style-type: none"> 1. Etre un partenaire adresseur identifié du service 2. Transmettre une synthèse du dossier Médico Social standardisé + ordonnance en cours de de validité 3. Fiche de suivi de demande d'admission au CD27 4. Décision sur la demande d'admission : 2h max après transmission (avant 15h) du dossier complet pour la commission d'admission ou, en cas d'impossibilité de réunir la commission, par l'IDEC ou le cadre sur la base d'un questionnaire d'aide à la décision qui sera validée a posteriori par le Médecin Coordonnateur. Le cas échéant, le refus d'admission est motivé par écrit. 	<p>Convention ou lettre d'intention à formaliser entre l'HTUD et les partenaires.</p> <p>Cf. modèle validé initialement en lien avec 2 pilotes MAIA.</p> <p>Pour engager l'instruction administrative du dossier d'accompagnement financier du séjour en HTUD.</p> <p>La commission d'admission spécifique à l'HTUD se réunit du lundi au vendredi entre 10h et 15h pour statuer sur l'admissibilité des demandes. En cas d'impossibilité de réunir la commission d'admission dans des délais compatibles avec une temporisation de l'admission, la validation de l'admissibilité se fait a priori par l'IDEC (ou par le Cadre en lien avec le Médecin Coordonnateur et l'administrateur de garde) et, en toute hypothèse, sur la base du questionnaire d'aide à la décision. Dans ce cadre, la validation de la décision se fera a posteriori par le médecin coordonnateur pour ce qui concerne l'adéquation des moyens de l'établissement avec les besoins de la future personne accueillie.</p>
Période d'admission	Tous les jours 24h/24	Sous réserve que la demande d'admission ait été validée et qu'une évaluation médicale de l'utilisateur ait été réalisée en amont, si besoin aux urgences.

Critère	Organisation	Commentaires
Modalités transport	<p>L'établissement assure le transport entre le domicile et l'Établissement durant la tranche horaire de 10h30 à 15h30 du lundi au vendredi (sauf position couchée).</p> <p>En dehors de cette tranche horaire, le transport pourra être assuré par les proches de la personne accueillie en fonction de leur disponibilité et ressources.</p> <p>En cas d'impossibilité, l'établissement pourra, en lien avec les adresseurs, organiser le transport au moyen d'un taxi conventionné financé par l'établissement.</p>	<p>Le transport dans la tranche horaire de prise en charge par l'établissement est systématiquement proposé et favorisé. A défaut le transport par les proches est recherché. En dernier ressort l'établissement met en œuvre la solution de transport via un taxi conventionné.</p>
Préparation du retour à domicile (RAD)	<p>Staff pluridisciplinaire hebdomadaire.</p> <p>Proposition d'un projet d'accompagnement personnalisé si besoin.</p> <p>Proposition d'une évaluation pluri-professionnelle en lien avec le CH Eure-Seine si besoin.</p>	<p>L'établissement n'a pas vocation à se substituer aux acteurs de l'accompagnement de l'utilisateur à domicile.</p>
Communication	<p>Association préalable des acteurs et des partenaires à la construction du projet.</p> <p>Réunion d'information sur les modalités pratiques de fonctionnement de l'HTUD au moment de son ouverture.</p> <p>Plaquettes d'information, posters.</p> <p>Communication grand public</p>	<p>Cf. réunion du 29/9/15 clôturant les premières réflexions et entretiens avant la réponse à l'Appel A Projet.</p> <p>Programmée le 26/7.</p> <p>A l'attention des partenaires (salles d'attente).</p> <p>Article presse locale et régionale, site internet (à actualiser)</p>
Évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Taux occupation mensuel et annuel • DMS • Ventilation des personnes accueillies par GIR + GMP • Suivi des demandes d'accès non satisfaites • Réunions de coordinations et staff MS/an • Conventions ou lettres d'engagement conclues • Suivi post séjour à 6 mois (aidant/aidé) 	
Coordonnées du service	<p>Tel : 02 32 22 22 96 - Fax : 02 32 22 22 90 Mail : htud@hopital-pacy.fr</p> <p style="text-align: right;">Coordonnées réservées aux partenaires adresseurs.</p>	